



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-216

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Objet :

**Marché de mise en place d'une
solution de GMAO et réalisation
de prestations d'intégration
associées admission des
candidatures**

Vu la délibération n°2025-063 du Comité syndical du 17 septembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la sélection/admission des candidats dans le cadre des procédures formalisées restreintes ;

Considérant la consultation relative à la mise en place d'une solution GMAO et à la réalisation de prestations d'intégration associées lancée le 9 septembre 2025 ;

Considérant les 18 candidatures déposées à la date limite de remise des candidatures le 13 octobre 2025 ;

Considérant l'analyse des candidatures ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) D'admettre à soumissionner les candidats suivants : SIVICO, CARL, ARONDOR et de CIRIL GROUP.

Roanne, le 6 novembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET